

RÈGLEMENT N° 226

RÈGLEMENT ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 48 CONCERNANT LA SESSION ORDINAIRE DU MOIS DE JUILLET

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 48 prévoyant l'annulation de la session ordinaire du mois de juillet n'est plus requis ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion pour la présentation du règlement a été régulièrement donné le 21 août 2017 par Mme Sylvie Joly ;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement pour la présentation du règlement a été adopté le 18 septembre 2017;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR : François Deschamps,
APPUYÉ PAR : Jocelyne Bishop Ménard,
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**

Que le présent règlement portant le numéro 226 soit adopté et il est décrété ce qui suit par ledit règlement:

ARTICLE 1 Que le règlement numéro 48 – Règlement prévoyant l'annulation de la session ordinaire du mois de juillet soit abrogé

ARTICLE 2 Que le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Denise Godin-Dostie
Mairesse

Claude Madore
Secrétaire-trésorier et
directeur général

AVIS DE MOTION	21 août 2017
ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT	18 septembre 2017
ADOPTION DU RÈGLEMENT	2 octobre 2017
AVIS PUBLIC	20 octobre 2017
ENTRÉE EN VIGUEUR	20 octobre 2017
LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS	Pages 6703